

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 7

Date de convocation : 28/03/2025

Affichage convocation : 28/03/2025

Étaient présents : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, CHIAPPINELLI David, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, ENGGASSER Matthieu et VULIN Irène.

Présidente de séance : COQUARD Patricia

Excusés : MOTTIN Richard et DE CARVALHO Michel.

Absent : DELMOTTE Alexis.

Secrétaire de séance : ENGGASSER Matthieu.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du PV du 21 février 2025.

Informations :

- Devis signés ;
- Urbanisme ;
- Droit de préemption.

Dossiers / délibérations :

3. vote des taux d'imposition 2025 ;
4. budget primitif 2025 ;
5. subventions aux associations ;
6. annule et remplace la délibération 2025/02/21/04D – Gratification départ en retraite ;
7. protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Questions diverses :

8. Point sur les ponts route de RFF.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/01

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2025. Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2025.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/02

INFORMATIONS :

Devis signés : Aménagement salle d'archive (David et Richard), aménagement du grenier, diverses finitions, achat de pièges à frelons asiatiques

Urbanisme : néant.

Autorisations d'urbanisme : Permis de construire pour une maison individuelle d'Arnaud BUGNET et Muriel LANDRY, Permis de construire une terrasse de Thomas DERAY

Droits de préemption : néant.

DOSSIERS ET DÉLIBÉRATIONS

3. Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire propose une reconduction des taux d'imposition de l'année précédente, sans augmentation.

Les bases fiscales ont fait l'objet au niveau national, d'une augmentation d'environ 1,7 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe	Taux 2024	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	26.64 %	292 800	26.64 %	78 002 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	15.55 %	27 800	15.55 %	4 323 €
Taxe d'habitation (TH)	12.24 %	13 100	12.24 %	1 603 €

TOTAL : 83 928 €

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/03

4/A. Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente, par chapitre, le Budget Primitif 2025 au conseil municipal. Il se présente de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	28 500,00	0,00	28 500,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	25 000,00	0,00	25 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	192 000,00	0,00	192 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	245 500,00	0,00	245 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	55 216,54
---	-----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 716,54
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	144 020,00		144 020,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	25 950,00		25 950,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	36 507,00	0,00	36 507,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	5 431,00	5 431,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		16 083,49	16 083,49
Dépenses de fonctionnement – Total	215 977,00	21 514,49	237 491,49

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	237 491,49
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 000,00	0,00	23 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	254 702,05	0,00	254 702,05
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500,00	0,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		5 431,00	5 431,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		16 083,49	16 083,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		279 202,05	21 514,49	300 716,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 716,54
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)				
FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	78 632,00		78 632,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 261,00		31 261,00
731	Fiscalité locale	85 966,00		85 966,00
74	Dotations et participations (8)	54 664,00		54 664,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	29 000,00	0,00	29 000,00
76	Produits financiers	2,75	0,00	2,75
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		279 525,75	0,00	279 525,75

Page 1

Cne de RUFFEY-LE-CHATEAU - Budget communal - BP - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			112 574,89
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			392 100,64

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	237 491,49 €	392 100,64 €
Investissement	300 716,54 €	300 716,54 €
Total	538 208,03 €	692 817,18 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2025 comme présenté ci-dessus.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/04A

4/B. Fongibilité des crédits

Madame le Maire rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal décide de déléguer à madame le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/04B

5. Subventions aux associations

Monsieur Laurent BOHIN présente au conseil municipal les travaux de la commission dédiée à l'octroi des subventions aux associations. Il précise aux membres présents que les subventions 2024 n'ont pas été versées aux associations (oubli de la collectivité), il propose donc d'exceptionnellement doubler les montants pour l'année 2025 pour pallier à cette erreur.

Les subventions 2025 se présentent ainsi :

Subventions 2025	
Associations	Montant proposé
Comité d'animations Ruffey-le-Château	200,00 €
Étoile sportive Marnaysienne	50,00 €
OncoDoubs	50,00 €
Association intercant bouilleurs de cru	50,00 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	100,00 €
Eliad (service à la personne)	100,00€
Association maison des parents	50,00 €
Association des Anciens Combattants de Franche-Comté	50,00 €
TOTAL	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme présentées dans le tableau ci-dessous et décide d'ajouter les montants non versés de l'année 2024 :

Subventions 2025 et rattrapage 2024	
Associations	Montant voté
Comité d'animations Ruffey-le-Château	400,00 €
Étoile sportive Marnaysienne	100,00 €
OncoDoubs	100,00 €
Association intercant bouilleurs de cru	100,00 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	200,00 €
Eliad (service à la personne)	200,00€
Association maison des parents	100,00 €
Association des Anciens Combattants de Franche-Comté	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/05

6. Annule et remplace la délibération 2025/02/21/04D – Gratification départ en retraite

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en séance du 21 février dernier pour octroyer une gratification à la secrétaire de mairie partant en retraite le 31 mars. Cette gratification portait sur un coffret cadeau à la Chenaudière pour un montant de 475.00 €. Elle précise que le coffret cadeau retenu s'élève à 580.00 € et que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération n°2025/02/21/04D et d'approuver l'octroi d'une gratification à la secrétaire de mairie sortante d'une valeur de 580.00 € (coffret cadeau à la Chenaudière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- annule la délibération n°2025/02/21/04D ;
- approuve l'octroi d'un coffret cadeau à la Chenaudière d'une valeur de 580.00 € en tant que gratification de départ en retraite pour la secrétaire de mairie.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/04

7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou

ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent.

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2025/04/04/05

QUESTIONS DIVERSES :

8. **Point sur les points route de RFF :** le premier Adjoint fait le point sur ce dossier et donne au Conseil Municipal les informations récoltées auprès de l'entreprise mandatée par RFF pour le diagnostic ainsi qu'après des entreprises consultées pour d'éventuels travaux.
9. **Réunion d'urbanisme pour être en conformité avec le SCOT et le ZAN :**
Madame le Maire souhaite organiser avec le Conseil Municipal et la Déléguée de la CCVM, Madame Geneviève Mailley-Guy, une réunion afin de quantifier au mieux le nombre de logements à prévoir sur la commune afin d'être en conformité avec les exigences du Scot et du ZAN.

La séance est levée à 22h07.

Le Maire,



Patricia COQUARD.